

PÔLE CONSTRUCTION	SARL OPTIMECO CHEZ CHEVREUIL 16 390 AUBETERRE SUR DRONNE
Le sociétaire identifié ci-contre est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale n° : 0223	SOC : 00773247 Z

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE certifie par la présente que le sociétaire précité est titulaire du volet Responsabilité Civile du contrat CONSTRUIRE.

Cette attestation concerne les chantiers ouverts entre le **01/01/2010** et le **31/12/2010** et relevant de l'obligation d'assurance intitulée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 modifiée.

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants pour des métiers ou activités qu'il déclare exercer :

CHAUFFAGISTE

Ce métier concerne la réalisation d'installations de chauffage et comprend les travaux accessoires suivants:

- supports d'appareils avec manutention et levage
- petite métallerie
- calorifugeage
- raccordement électrique du matériel
- montage et pose de cloisons ou plafonds chauffants
- isolation thermique ou acoustique des ouvrages
- travaux de maintenance et de dépannage concernant ces installations
- travaux annexes de fumisterie
- La pose de panneaux solaires est garantie (hors installation de capteurs solaires thermiques intégrés).

CLIMATICIEN/FRIGORISTE

Ce métier concerne la réalisation d'installations de conditionnement d'air et de ventilation à l'intérieur de tous bâtiments afin d'apporter les garanties dans les domaines de température, d'humidité relative, de pureté de l'air, et la réalisation d'installation et d'isolation frigorifique.

Il comprend également les travaux de maintenance et de dépannage de ces installations.

Installation privative d'aérothermie (pompes à chaleur) par systèmes ou procédés **bénéficiant** d'un Avis Technique du CSTB ou réalisée dans le cadre d'une qualification (type n°5312 de Qualibat) ou réalisée avec le concours d'un bureau d'études techniques qualifié OPQIBI 1313.

FUMISTE

Ce métier comprend les travaux concourant à l'évacuation des produits de combustion, à savoir :

- raccordements d'enduits divers
- travaux d'enveloppement calorifuge des canalisations
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques
- petits travaux de maçonnerie
- tubage - chemisage
- réalisation de cheminées

ELECTRICIEN

Ce métier concerne la réalisation de travaux neufs, d'extension, de modification, de rénovation d'installations électriques ainsi que la pose d'équipements électriques et également leur maintenance et leur entretien.

Ce métier comprend l'installation des systèmes domotiques de gestion technique centralisée, d'alarme et/ou de télésurveillance. Ce métier comprend également les travaux accessoires de plâtrerie nécessaires au rebouchage des saignées recevant les gaines.

MENUISIER BOIS ET/OU PVC

Le métier comprend les travaux suivants :

- la mise en oeuvre de tout type de fenêtres et portes-fenêtres en bois et/ou PVC, quel que soit le système d'ouverture les portes ainsi que leurs accessoires, compléments et habillage,
- le vitrage, le calfeutrement de joints, la mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les plaques alvéolaires translucides de tout type
- la mise en oeuvre des fermetures intégrées
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits pour isolation thermique, acoustique, au feu et de sécurité
- les travaux complémentaires d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures
- plafond, faux plafond, cloison, plancher, parquet cloué ou flottant, revêtement, escalier et garde corps, mettant en oeuvre tout matériau relevant des technologies de la menuiserie,
- revêtements spéciaux de protection des bois limités au traitement préventif
- travaux accessoires de charpente
- travaux pour stands, expositions, fêtes et agencements relevant de la technologie de la menuiserie bois

PLOMBIER – ZINGUEUR

Ce métier recouvre les installations sanitaires y compris les installations de production d'eau chaude sanitaire, les installations de gaz, les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement de ces installations, les canalisations de toute nature et les travaux d'isolation acoustique et thermique y afférents (ainsi qu'occasionnellement les travaux de maçonnerie nécessaires au scellement des installations sanitaires précitées).

Couvreur

Ce métier comprend la réalisation de couvertures en tuile, bardeau bitumé, ardoise ou fibrociment ; de couvertures en métaux : zinc, cuivre, aluminium, acier, plomb; de couvertures en matériaux régionaux; de couvertures en plaques nervurées ou ondulées.

Le métier de couvreur comprend la réalisation des travaux complémentaires tels que ceux de zinguerie ou châssis divers.

Les travaux accessoires sont : revêtements verticaux et bardage dans les matériaux ci-avant énumérés, fourniture et pose de matériaux contribuant à l'isolation thermique, éléments de charpente non assemblés, ravalement et réfection des souches hors combles suivant les usages locaux.

- Mise en œuvre de **panneaux photovoltaïques intégrés ou non** au bâti **limité** dans le cadre de l'appellation QUALIPV module Bat (Compris ou non la sous-traitance de la partie électricité).

Ce contrat, géré selon le principe de capitalisation, est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine du bâtiment et a été souscrit pour les interventions de l'assuré sur des chantiers dont le coût global unitaire de l'opération de construction n'est pas supérieur à 12 millions d'euros.

A ce titre, la garantie s'applique, pendant 10 ans à compter de la réception, à la réparation des dommages aux travaux visés ci-dessus engageant la responsabilité de l'entreprise sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil.

Dans les conditions précisées au contrat, la garantie s'applique également pour les dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil lorsque l'assuré est intervenu sur un chantier en tant que sous-traitant.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit. La présente attestation ne peut engager GROUPAMA en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à Niort le 30 juillet 2010

Pour GROUPAMA ASSURANCES, par délégation :